

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-042

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

02-2024-02-27-00001 - Arrêté n°2011/0005-R-2-2024 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection Réseau Club Bouygues Telecom à FAYET (3 pages) Page 3

02-2024-02-27-00002 - Arrêté n°2013/0195-R-2-2024 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection Total Raffinage Marketing à HIRSON (3 pages) Page 7

Direction de la citoyenneté et de la légalité / Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

02-2024-02-27-00003 - Arrêté préfectoral du 27/02/2024 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne (2 pages) Page 11

Sous-préfecture de Château-Thierry / Pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales

02-2024-02-22-00007 - Arrêté N° 2024-92 relatif à la nomination des membres de la commission des listes électorales. (10 pages) Page 14

Cabinet

02-2024-02-27-00001

Arrêté n°2011/0005-R-2-2024 portant
renouvellement d'un système de
vidéoprotection Réseau Club Bouygues Telecom
à FAYET

**Arrêté n° 2011/0005-R-2-2024 portant renouvellement
d'un système de vidéoprotection
Réseau Club Bouygues Telecom
à FAYET**

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

Vu les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023, publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 14 septembre 2023, donnant délégation de signature ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection situé Réseau Club Bouygues Telecom – Route d'Amiens – Centre commercial Auchan à Fayet (02100) présentée par Monsieur Bruno LE MILBEAU ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 14 février 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

Monsieur Bruno LE MILBEAU est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation à l'adresse sus-indiquée du système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2011/0005. Il est composé de 2 caméras intérieures.

Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la ou les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le public devra être informé dans l'établissement visé au présent arrêté, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable sécurité RCBT.

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours. Dans la mesure où le système permettrait de visionner les images à distance, le réseau sur lequel transiteront les flux vidéo garantira la confidentialité et l'intégrité des images.

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 :

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 :

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 :

Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L. 252-2 et L. 253-3 du code de la sécurité intérieure susvisés.

Article 8 :

Les agents des services de la police nationale ou de la gendarmerie, ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 252-12 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours maximum.

Article 9 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la mise en service du système. Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 12 :

Dans la mesure où il s'estimerait lésé par cette décision, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité :

- soit de présenter un recours gracieux auprès de moi-même, ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par saisine du tribunal administratif d'Amiens via www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 :

L'arrêté préfectoral n°2011/0005-M-3-2022 du 31 janvier 2022 est abrogé.

Article 15 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Fayet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Bruno LE MILBEAU 1315 avenue Le Technopôle 13/15 avenue du Maréchal Juin 92360 Meudon La Forêt.

À Laon, le **27 FEV. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet
et du service des sécurités,



Benjamin THIERRY

Cabinet

02-2024-02-27-00002

Arrêté n°2013/0195-R-2-2024 portant
renouvellement d'un système de
vidéoprotection Total Raffinage Marketing à
HIRSON

**Arrêté n° 2013/0195-R-2-2024 portant renouvellement
d'un système de vidéoprotection
Total Raffinage Marketing
à HIRSON**

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

Vu les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023, publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 14 septembre 2023, donnant délégation de signature ;

Vu la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection situé Total Raffinage Marketing 102 rue Charles De Gaulle à Hirson (02500) présentée par Monsieur Jamal BOUNOUA ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection le 14 février 2024 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

Monsieur Jamal BOUNOUA est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation à l'adresse sus-indiquée du système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2013/0195. Il est composé de 1 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Ce dispositif de vidéoprotection vise à assurer la ou les finalités suivantes : Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Prévention de la criminalité courante), Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif. Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le public devra être informé dans l'établissement visé au présent arrêté, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements ;
- l'affichette mentionnera les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de la station service

Article 3 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours. Dans la mesure où le système permettrait de visionner les images à distance, le réseau sur lequel transiteront les flux vidéo garantira la confidentialité et l'intégrité des images.

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 :

Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 :

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 :

Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions des articles L. 252-2 et L. 253-3 du code de la sécurité intérieure susvisés.

Article 8 :

Les agents des services de la police nationale ou de la gendarmerie, ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 252-12 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder 30 jours maximum.

Article 9 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'informer le préfet de la mise en service du système. Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 :

Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 du code de la sécurité intérieure susvisés, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles du code de la sécurité intérieure susvisés. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 12 :

Dans la mesure où il s'estimerait lésé par cette décision, le bénéficiaire de l'autorisation a la possibilité :

- soit de présenter un recours gracieux auprès de moi-même, ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, par saisine du tribunal administratif d'Amiens via www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 14 :

L'arrêté préfectoral n°2013/0195-R2019 du 8 avril 2019 est abrogé.

Article 15 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Hirson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Jamal BOUNOUA 562 avenue Du Parc de l'île 92029 Nanterre Cedex.

À Laon, le **27 FEV. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet
et du service des sécurités,


Benjamin THIERRY

Direction de la citoyenneté et de la légalité

02-2024-02-27-00003

Arrêté préfectoral du 27/02/2024 portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne

Arrêté DCL/BLI/2024-02

portant transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale et modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

VU le décret du président de la république du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 1^{er} février 2021 nommant M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-31 du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 modifié, portant création de la communauté de communes du Val de l'Aisne ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023 proposant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, de modifier les statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne en conséquence sur la modification des statuts et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 17 novembre 2023 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Allemant, Bazoches-et-saint-Thibaut, Braine, Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chassemy, Chéry-Chartreuve, Chivres-Val, Ciry-Salsogne, Couvrelles, Filain, Limé, Missy-sur-Aisne, Mont-Notre-Dame, Mont-Saint-Martin, Saint-Mard, Tergy-Sorny, Vailly-sur-Aisne, Vasseny, Vaudesson et Ville-Savoie se prononçant favorablement sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents

d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Val de l'Aisne et la modification de ses statuts ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Augy, Clamecy, Cys-la-Commune, Lesges, Lhuys, Nanteuil-la-Fosse, Pont-Arcy, Quincy-sous-le-Mont et Soupir s'opposant au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Val de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes de Aizy-Jouy, Blanzay-les-Fismes, Braye, Brenelle, Bruys, Cerseuil, Chavignon, Chavonne, Condé-sur-Aisne, Courcelles-sur-Vesle, Dhuizel, Jouaignes, Laffaux, Les Septvallons, Margival, Monampeuil, Neuville-sur-Margival, Ostel, Paars, Pargny-sur-Filain, Presles-et-Boves, Sancy-les-Cheminots, Serval, Tannières, Vauxtin, Viel-Arcy et Vuillery est réputée favorable ;

Considérant que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ne peut être transférée si au moins 25 % des communes membres (15 communes) représentant au moins 20 % de la population (4114 habitants) s'y opposent ;

Considérant que la minorité de blocage n'est pas atteinte ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} mars 2024, la communauté de communes du Val de l'Aisne exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

ARTICLE 2 : Cette modification est prise en compte à l'article 2 des statuts de la communauté de communes du Val de l'Aisne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du Val de l'Aisne, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le **27 FEV. 2024**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO

2/2

Sous-préfecture de Château-Thierry

02-2024-02-22-00007

Arrêté N° 2024-92 relatif à la nomination des membres de la commission des listes électorales.



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Château-Thierry**

**Arrêté n°2024-92
portant nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales
dans les communes de l'arrondissement de
Château-Thierry**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral, notamment son article L 19 R.7 à R.11,

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à
Monsieur Stéphane PACCARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry,

VU les propositions des maires des communes concernées,

VU les désignations des représentants par la présidente du Tribunal de Grande Instance
de Soissons,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune les membres des
commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales pour une durée
de trois ans et après renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans
le tableau annexé ci après.

.../...

28 rue Saint-Crépin
02400 CHATEAU-THIERRY
Pôle Sécurité et Gestion des Collectivités Territoriales

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Château-Thierry et les maires des communes de l'arrondissement de Château-Thierry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Laon.

À Château-Thierry, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Château-Thierry

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'P' with a horizontal line across the middle.

Stéphane PACCARD

Annexe à l'arrêté n°2024-92
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX		DELEGUES ADMINISTRATION		DELEGUES TRIBUNAL		DELEGUES TRIBUNAL SUPPLEANTS	
	Noms Prénoms		Noms Prénoms		Noms Prénoms		Noms Prénoms	
ARMENTIERES-SUR-OURCO	DUFRESNES Jérôme MEURS Marie Christine	BOBIN Freddy DIERICKX Prescillia	RIBEIRO ép. HOUPEAUX Sylvie	D'HULST Jean-Marc		SAUVAGEOT Ludivine		
AZY-SUR-MARNE	MARECHAL Simon							
BARZY-SUR-MARNE	PELLIEN Michel	DAMERY Anne-Françoise						
BELLEAU	VERET Hubert	BENARDEAU Christian						
BEUARDES	BACHELIN Colette	LACROIX Jean-Louis						
BEZU-LE-GUERY	PASQUIER ép. DEVRON Francine LEVY ép. HUGUE Marie-France	BRUHAMMER ép. DEVRON Anne HERAND ép. PRICART Nadine						
BEZU-ST-GERMAIN	PROYART Francine	MATINDA José						
BLESMES	FIEVET Bernadette GRUZON Laurent	BENOIST Stéphane FABIANSKI Céline						
BONNEIL	LE ROUX Françoise	BOUCANT Cédric						
BONNESVALYN	BEGARD Christine MAIROT Armelle	GARNIER Isabelle						
BOURESCHES	DELANNOY Jean-François BELLANGER Clément	DEBARGUE Gilbert DAL BOSCO Marie-Line						
BRASLES	MICHEL Claire DOBRISKI Loïc	LAPOINTE Michel FRANCOIS Patrice						
BRECY	THOMAS Adeline DIERRICK Elodie	HONNONS Dominique PAULET Claude						
BRUMETZ	DAMIEMME Guillaume	CAHAGNIET Laurence						
BRUYERES-SUR-FERE	DUVAL Adeline	MONGROLLE Alexis						
BUSSIARES	PIEDELoup Fabrice	MONNIER Sylvie						
CELLES-LES-CONDE	COOREVITS Claudine	LEROY Coralie						
LA CHAPELLE/CHEZY	CAILLE Suzanne	BONNIER Frédéric						
LE CHARMEL	LALUC Julien LEQUEUX Andréa	BACHELIN Jacqueline						
CHARTEVES	RICHARD Marie-Françoise VAN LOOKE Laurent	CHAMBARD Paméla CHASTANG Christaohé						
CHEZY-EN-ORXOIS	FERNANDES Brigitte RICHARDOT Vincent	AMET Jacques						
CIERGES	AVART HUNGENDORFER Perrine	DUEZ Olivier						
COINCY	DICHY Alain CHARPENTIER Gérald	LOGEART Emilie FUOCO Christelle						
CONDE-EN-BRIE	LEROY Florine	BERTOSSI ép. VENANT Isabelle						
CONNIGIS	GUERTAULT Michel	PICOT Jean-Michel						

Annexe à l'arrêté n°2024-92
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII
DELEGUES TRIBUNAL

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX		DELEGUES ADMINISTRATION		DELEGUES TRIBUNAL	
	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
COULONGES-COHAN	MUTTE Fabrice ALEXANDRE David	SERVAS-LENEVEU Daniele ZARLENGA Jean-Paul	TURPIN Jean-Louis	LEARDI Maryse		
COUPRU	BLAVET Gérard	GAUTIER Aline	MOREAUX ép. MOURTOUX Marie-Noëlle			
COURBOIN	PELLIS Christophe DERIGNY Eric	RAHIR Jacky LECOQUEUX Jean-Pierre	SIMONET Pierre	HEBERT ép. DERIGNY Marylène		
COURCHAMPS	BOUTIN Patrick	LIEVIN Thérèse	CHEVRIER ép. GERVAIS Annie			
COURMONT	DELAITRE Catherine ANDRY Maud	GEOFFROY Aurélien RIGAUT Jonathan	PHILIPPE Eliodie	BILHAUD Gilles		
COURTEMONT-VARENNES	MALIK Enwan	BOURE Joël	COULON Jean-Claude	TAILLEFERT Jean-Claude		
CREZANCY	LEFEBURE Jean-Michel MANGIN née RICHE Laurence THOMAS Eric	STANISLAS Livio MULLER Jean-Michel MALETTE née GUERY Thérèse	BROUILLARD Michel	LAMBERT Yvette, Fermande		
LA CROIX-SUR-OURCQ	COMPANT Frédéric GAUTIER Adrien	LAMY Michel DEWOLFE Anne-Marie	TIXIER ép. LEBRUN Valérie	BERGE ép. GAUTIER Florence		
CROUTES-SUR-MARNE	HUON Françoise	MARY ép. DUMONT Nicole	RABANY ép. BIAUDE Annie			
DHUY ET MORIN EN BRIE	DUCREUX Adeline LAGLER Christelle	LEFEVRE ép. VALLIERE Jocelyne VILLETTE veuve PERNET Régine	MOROY Denis	BARIGAULT Lionel		
DOMPTIN	BARBIER Karine	PETIT née BRUNET Roselyne	PETIT Christian	GOGLY ép. LAQUAY Jennifer		
DRAVEGNY	JAYET Hervé	STAQUET Carole	MARQUET ép. LIEGENT Chantal	VANDER-BAUWHEDE ép. LE ROUX Josiane		
EPAUX-BEZU	VANWAESBERGE Claudine RENAUD Claudine	LABOLLE Aurélie PERARD Catherine MIGNON Séverine	BONNIER ép. LEVIEL Monique			
EPIEDS	FADIN Sylvie AGRON Thierry	LEVEQUE Sylvain FAYARD Brigitte	TOTH Thierry	SARZARIN ép. AGRON Arlette		
L'EPINE-AUX-BOIS	WISEUR Olivier	LAHAIES William	AUVRET ép. MARTIN Chantal			
ESSISES	DIΟΥ Céline	ANCELIN Jean-Denis BOUCHEZ Espérance	MARCHAND Anne	ROSIER Sylvie		
ETAMPES-SUR-MARNE	LALLEMENT Edwige	HERBLOT Laurent	JANOWSKI Jocelyne			
ETREPILLY	POLIN Claudine VIAULT Véronique	PADILLA Ludovic FOUCART Isabelle	HANNETEL ép. COLLET Brigitte	VERDEL Jean-Pierre		
FOSSOY	PEDRA Jérôme RIDET Jean-Marc	DEBRUS Alaih	RUCH Georges			
FRESNES-EN-TARDENOIS	LOURDEZ Didier	BONNOT Didier TRUJET Virginie	LEGROS Jean-Claude	LEQUEUX Moise		
GANDELU	LEROY Jean-Luc VANIN Dominique	ALBASSIER Elisabeth GRANDE Karine	JUILLARD Georges	GRENIER Jennifer		
GLAND	BEAUFORT Armand SANMIGUEL Claude	LARATTE Thérèse LAMBERT Michel	DUPARCQ ép. DUGLAND Liliane	LEGOUGE Bernadette		
GOUSSANCOURT	AUBRY Alain NOUAILLES née LONEC Nathalie JADAS Poch	BLOMMAERT Mathilde CAZEAUX Emma	GAILLY ép. GUILLON Jennifer	ZIANE Damien		
GRISOLLES	SCHNEIDER Alain	MORIER Olivier	Guy ép. DEWOLFE Anne-Marie	DE ROBERTIS Estelle		

Annexe à l'arrêté n°2024-92
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS TRIBUNAL		DÉLÉGUÉS TRIBUNAL	
	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
HAUTEVESNES	GARRE Jessica		DELAPLACE Fabienne		LEFRANC Blandine		VASSEUR Emilie	
JAULGONNE	LEMAITRE Christophe		DAUPHY Stéphanie		RENOY veuve FERY Claudine			
LATILLY	ROBILLARD Coralie		TELLIER Josie		LECOMTE Aurore		BOROWIEC Eric	
LICY-CLIGNON	FRAYEMAN Thomas		DESPLANQUES Cédric		LIAUZU ép. ROGER Brigitte			
LOUPEIGNE	DELBOIS Yasmina		HANGGI Nathalie		BOISCUVIER Marie-Claire			
LUCY-LE-BOCAGE	PRESSON Joëlle		LE BILLER Pauline		BOUCHEZ Jean-François			
MAREUIL-EN-DOLE	BRASLER Alexis		DEHAYE Philippe		ROUSSEL Véronique		VALET ép. PETITBON Laure	
MARIGNY-EN-ORXOIS	DROUET Hervé		VAILLANT Nadine		ANDRÉ veuve GERARDIN Lyrose			
MEZY-MOULINS	RIANT Lydie		MARCHAND Laurence		BROCHE Francis			
MONTFAUCON	JACOMIN Stéphane		CHIBOUT Cécilia		LAPLAIGE ép. THIERCELIN Michèle		TOURET Raphael	
MONTHIERS	QUINTUS Grégoire		GUERIN Lucien		TROCME ép. AUDRY Arlette		DATOUR Sonia	
MONTHUREL	MARLIER Régine		ESTER Chantal		LANE ép. CONTRERAS Josée			
MONTIGNY-L'ALLIER	BLONDEAU Jean-François		LECOQUE Jean-Pierre		MAUCONDUIT Christelle		PIERRE Gérard	
MONTIGNY-LES-CONDE	ALLEMAN Corinne		PLE Marie Pascale		PICHELIN Valérie		GARDECHAUD Patrick	
MONTLEVON	SANTIER Georgette		GERMAIN Mireille		GUÉDRAT James		VERVAET Edgard	
MONT-SAINT-PERE	DEGREY Nadine		HAVET Catherine		ARRELLA Serge		MATERN Pierre	
NANTEUIL-NOTRE-DAME	NICOLI Colette		GADENNE Céline		OTTINO ép. LEPINE Vanessa		FOURNIER francoise	
NESLES-LA-MONTAGNE	DUMONT-BERTIN Anny				BOVIN ép. VAILLANT Christiane			
NOGENTEL	DUNAL Daniel		RAMOS David		BELLIER Claude		BUQUET Jean-Claude	
PARGNY-LA-DHUY	LEFRANCOIS Marc		DURONSOY Guy		CHALVIN Antoine			
PASSY-SUR-MARNE	DETRE Laurent		DEPLANQUE Jean-Claude		JOSSET Sandrine		DEMOULIN Loic	
PAVANT	DEGUJHEM Frédéric		WOIRRET Nadine		JULLIEN ép. PLONQUET Martine			
PRIEZ	GAUTIER Marie-Noëlle		HIERNARD Nadine		MULLER Hervé			
REUILLY-SAUVIGNY	BRUNEAUX Francis		HIERNARD Françoise		VAN MAELE ép. NOEL Karine		DOLBEAU Cyril	
	PAUTROT Sébastien		GOSSET Maxime					
	CARCEL Aurore		BIZON Valentin					
	LEROUX Josette		DEWOLFE Anne-Marie					
	LETOCART Georges		FOULON Marie-Christine					
	MAINE Martine		ETIENNE Marie-Pol					
	LE GULUCHE Anne-Marie		VAUTIER Christian					
	MATHIEU Benjamin		GOUROUVITCH Jacques					
	MANDELER Elizabeth		ROBERTON Adeline					
	VRAYET Marjorie		SERVEAUX Nicolas					
	OLIVIER Orion		GUY Patricia					
	COUQUES Stéphane		PRETAT Hervé					
	PLONQUET Jacky		PLONQUET Sandrine					
	FERARD Guy		BLASI Christiane					
	PENOT Fabrice		LECONTE Philippe					
	MICHELET Claude		NOEL Pascal					
			BRULE Daniel					

Annexe à l'arrêté n°2024-92
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNES	CONSEILLERS MUNICIPAUX		DÉLÉGUÉS ADMINISTRATION		DÉLÉGUÉS TRIBUNAL		DÉLÉGUÉS TRIBUNAL	
	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms
ROCOURT-SAINT-MARTIN	DELAHAYE Eliane	PRUDHOMME Jean-Marc	DELEHAYE Philippe	DELEHAYE Philippe	CLAIRET Marc			
ROMENY-SUR-MARNE	RICHARD Geneviève SALLES Jacqueline	DESCLOUX Pascal CHARLET Huguette						
RONCHERES	PIELAET Amandine WARIN Sylvain	PERNEY Justine LAHAYE née VERNISSON Pascalie						TANCRAY-PRADIER ép. COTTIN Danièle
ROZET-SAINT-ALBIN	PAQUET Isabelle	CORNU Stéphanie BEJUY Jean-Luc						
ROZOY-BELLEVALLE	SAVIGNAT Virginie	GUERY Francine AMAHAESEI Alexandra						SALVEQUE Sophie
SAINT-EUGENE	VIGERIE Didier	HOUDANT Jean-Marie MEULEMEESTER ép. HOUDANT Françoise						
SAINT-GENGOULOPH	COCHON Jean-Luc BOUDEVILLE Josiane	BOUET Martine						HU ép. HÉNON Denise
SAPONAY	Anne-Laure JAMAST	HUREL Luc						
SAULCHERY	M BOMBI Vierge Agathe	DESOEUVRES François						
SERGY	DECONINCK ép. CHOPIN Ariette DEHELLE Thierry	MONTICELLI Cynthia LOURDAUT Lucile						HOQUET ép. LOURDAUT Dominique
SERINGES-ET-NESLES	POTTIER Christophe	FERNANDEZ Philippe						
SOMMELANS	COLLAU Chrystel DELERUE Benoit	ROMILLY Sophie						FRENOT Gilles
TORCY-EN-VALOIS	PASCARD Jean-François ROUTIER Jérôme	VENIANT Florent DAVIOT Dominique						GALLARATI ép. MERCIER Annie
TRELOU-SUR-MARNE	BEERAERT Brunella	OLIVIER Bertrand COUVENT Bernadette						KOHLER Didier
VALLEES-EN-CHAMPAGNE	VAN GYSEL Valérie	DARLINET Catherine						
VENDIERES	DEHNAIN Muriel	MARION Paulette						AUBRY Sandrine
VERDILLY	CHAMPENOIS Dominique GUICHETEAU Gilles	CHOUTEAU Alain SIMON Pierre						ARVANT Max
VEUILLY-LA-POTERIE	CARON Francis HERRANZ Elise	DESRUELLE Maurice HINGUE Lydie						
VEZILLY	COESSENS ép. CABURET Céline BOUTHELLOU Patrick	PILTON Patrick AGATIC ép. MIMIN Miroslava						RENARD Daniel
VICHEL-NANTEUIL	L'ANOUX Rudy	GALLOIS Didier						QUESNEL Dylan
VIFFORT	FOUILLIARD Stéphanie FOURNIER Serge	HAMM Florence DESAULTY ép. FAILLE Emmanuelle						
VILLENEUVE-SUR-FERE	DUVAL Bernard	LEDUC Martine						
VILLERS-AGRON	JACQUINOT Patrice	REIXACH Christine BIGOT Christophe						MARRACCINI Bruno
VILLERS-SUR-FERE	BOISSEAUX Stéphanie	SILLARY Myriam						
VILLIERS-SAINT-DENIS	ROUYER Laure	HUVIER Marc						

Annexe à l'arrêté N° 2024-92
 COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS AVEC 2 LISTES COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NOMBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NOMBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NOMBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NOMBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL liste 2	CONSEILLER MUNICIPAL liste 2
	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms
CHARLY-SUR-MARNE	MATUCHET Lucie	RIVAILLER Régis	BARLET Christelle	GUIBERT Romain	VALENTE Ninjah	
CHEZY-SUR-MARNE	MICHON Bernadette	PECQUEUX Xavier	PATTE Carole	GUEDON Pascal	REY Marc-Hervé	
CHIERRY	HERNANDEZ Maryse	IDELOT Jérémy	VERNEAU Roger			
ESSOMES-SUR-MARNE	MACADRE Serge	FREYTAG Virginie	DE BOISROLIN Patricia	JASTRZEBSKI Mélanie	MOINEAU Jean-Marie	
FERE-EN-TARDENOIS	TEANI Jean-Jacques	BOUCHE Jean-Yves	SCHUCHARD Virginie	BREME Eric	POUILLOT Laëtita	
	HERBLOT Corinne	REYES Katia	GUILLEUX Valentin	LEMAIRE Franck	DUVAL Marie-Pierre	
NEUILLY-ST-FRONT	AUBAS François			NIVAL Anita		
NOGENT-L'ARTAUD	DARCHU Patricia	LEBEL Christophe	BERTHELOT Séverine	DEPELSEMACKER Karine	HOUEE Ludovic	
	GUEDON Pauline	LHOTELAIN Pascal	ROUSSEAU Francine	CALLOT Nadia	CHAINTRON Bernard	
MONTERUIL AUX LIONS	COSSARDEAUX Frédérique	BRIVOIS Robert	THERON Gérard	CECCALDI François	ROLLAND Jean-Michel	

Annexe à l'arrêté N° 2024-92
 COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS AVEC 2 LISTES COMPOSEES SELON L'ARTICLE L. 19 VII

COMMUNES	TITULAIRES SUPPLEANTS	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL + GRAND NBRE SIEGES	CONSEILLER MUNICIPAL liste 2	CONSEILLER MUNICIPAL liste 3
		Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms	Noms Prénoms
CHATEAU-THIERRY		BOSASSIA Félix	COUTANT Yamina	COEZI Fabienne	FAUVET Chistian	ABDELMADJID Amine
		POURCINE Jean-Marc BERNARD Nathalie	LERICHE Emmanuelle BONNARD Delphine	FERRY Agnès GUERIN Nicolas		PIETRUSZKA Sandra
VIELS-MAISONS						

